

La réglette ne peut être vendue

Édition 2024



14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

Telline

(*Donax* spp. et *Tellina* spp.)

Crevettes

(sauf *Palaemon serratus*)

Palourde japonaise

Oursin (*Piquants* exclus)

Praire

Bouquet (*Palaemon serratus*)

Huître creuse

Huître plate

Étrille

Coque : 2,7 cm



Pêche à pied

DE LOISIR

Réseau Littoral

Pêcher intelligent,



Pêcher durablement

Règlement CE du 30/03/1998
Arrêté ministériel du 26/10/2012 modifié

Palourde européenne, Pétoncle, Pétoncle, Moule : 4 cm

TAILLES MINIMALES

Réglementation
valable dans
le Parc naturel
marin

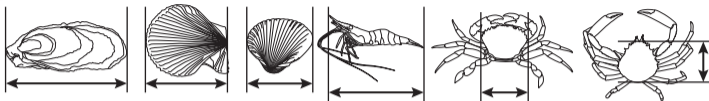
Parc naturel marin

Estuaire de la Gironde
Mer des Pertuis

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



Pour une pêche à pied respectueuse de l'environnement :

- > Respectez les tailles, les quotas et les périodes de pêche
- > Ne pêchez que ce que vous êtes certain de consommer
- > Laissez les femelles de crustacés portant des œufs
- > Ne retournez pas les pierres
- > Ne pêchez pas de coquillages à proximité des concessions de cultures marines
- > Renseignez-vous sur l'état sanitaire des sites

parc-marin-gironde-pertuis.fr

pecheapied-loisir.fr